

## 4.1 MONTAGE

Les structures d'une **surface inférieure à 150m<sup>2</sup>** sont installées par du personnel compétent et conformément au mode d'emploi du fournisseur.

Les structures d'une surface **supérieure ou égale à 150m<sup>2</sup>** sont installées soit par un monteur agréé (et ce conformément à la notice technique de montage), soit contrôlées par un organisme agréé. L'exploitant doit être capable de fournir au service de Prévention ou à l'Autorité Administrative le document attestant de la conformité des installations.

En cas de doute, le service de Prévention peut, dans tous les cas, demander le contrôle de stabilité par un organisme agréé. Ce contrôle est systématique pour toutes les structures d'une surface supérieure ou égale à 450 m<sup>2</sup>.

## 4.2 CALAGE

Il est strictement interdit d'utiliser des blocs creux, des palettes de bois, des blocs de béton, des fûts de bière ou quelque'autre objet similaire comme calage. Le calage se fait exclusivement avec des blocs en bois plein et l'entièreté de l'embase de chaque montant repose sur le calage.

Le calage est réalisé sur un sol stable et garantissant l'efficacité de celui-ci.

## 4.3 ARRIMAGE

Pour Les structures d'une **surface inférieure à 150m<sup>2</sup>**, le lestage est réalisé à raison de 5kg par m<sup>2</sup> de surface au sol, répartis également entre tous les supports. Le lestage est réalisé par des éléments indivisibles : un seul bloc de béton, un sac de sable, un récipient d'eau. L'utilisation d'un piquet en acier de 16mm sur 50cm enfoncé dans le sol d'au moins 80%, en oblique, est également admise.

Les structures d'une **surface supérieure ou égale à 150m<sup>2</sup>**, il est obligatoire d'arrimer strictement toutes les structures au sol. L'arrimage dépend du type de structure du chapiteau:

- Structures **en aluminium** : un bloc de béton de minimum 415 kg est déposé au niveau de chaque pied. L'utilisation de 2 piquets en acier de 20mm sur 75cm enfoncés dans le sol d'au moins 80%, en oblique, est également admise.
- Structures **en acier** : un bloc de béton (ou l'équivalent) de minimum 120 kg est déposé au niveau de chaque pied. L'utilisation d'un piquet en acier de 16mm sur 50cm enfoncé dans le sol d'au moins 80%, en oblique, est également admise.

Si la structure est installée avec un plancher solidaire à la structure, il est toléré de diminuer le lestage de moitié.

Tous les arrimages sont réalisés au moyen de sangles d'arrimage. Il est obligatoire d'installer les broches et goupilles de sécurité dans tous les emboitements de la structure prévus à cet effet.

Il est impératif que les câbles de triangulation soient correctement placés. Dans tous les cas, il n'y aura pas plus de trois travées non triangulées.

## 4.4 ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ

**Pour les structures d'une surface supérieure ou égale à 150m<sup>2</sup>**, celles-ci sont équipées d'un éclairage de sécurité correspondant aux prescriptions suivantes :

- Les sorties seront pourvues d'un éclairage de sécurité permettant d'atteindre un éclairement horizontal qui permette de faciliter le cheminement vers l'extérieur
- Aux endroits du chemin de fuite qui pourraient présenter un danger, l'éclairage minimal horizontal sera de 5 lux.
- L'éclairage sera branché au minimum 8 heures avant le début de la manifestation afin d'assurer la charge complète des batteries du système.

## 4.5 CHAUFFAGE

Les appareils de chauffage doivent présenter toutes les garanties contre les risques d'incendie, d'explosion, de surchauffe ou d'asphyxie.

Tous les appareils de chauffage mobiles sont **interdits à l'intérieur** sauf s'ils sont électriques. Sont donc interdits les canons à chaleur et les parasols chauffants.

Le système de chaudière extérieure à air pulsé est autorisé pour autant qu'il se trouve à au moins 3m de toutes matières inflammables. Les manchons non métalliques de raccordement sont de classe M1 (inflammable).

## 4.6 RÉACTION AU FEU

La couverture des chapiteaux d'une surface supérieure ou égale à 150m<sup>2</sup> est au minimum classée moyennement inflammable sans limite de durabilité.

## 4.7 RÈGLES GÉNÉRALES

Il y a quatre règles importantes à prendre en considération lors de chaque évènement:

- En cas de vent soutenu, fermer les côtés du chapiteau
- En cas de vent de plus de 80 km/h, évacuer le chapiteau
- En cas de neige ayant atteint une épaisseur de 4 cm, évacuer le chapiteau
- Laisser un passage de minimum 4 m entre les structures